



**L'Association des brasseurs
du Québec**

MÉMOIRE

**PRÉSENTÉ À LA
COMMISSION DES
TRANSPORTS ET DE
L'ENVIRONNEMENT**



**CONSULTATIONS PARTICULIÈRES SUR LE PROJET DE LOI N° 65, LOI
MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE
L'ENVIRONNEMENT EN MATIÈRE DE CONSIGNE ET DE COLLECTE
SÉLECTIVE**

OCTOBRE 2020



À PROPOS

Référence dans l'industrie brassicole, **l'Association des brasseurs du Québec (ABQ)** représente ses membres auprès de divers organismes gouvernementaux, de groupes d'intérêts et des médias. Les trois grands brasseurs membres de l'ABQ — Molson Coors, Labatt et Sleeman — réalisent 90 % des ventes de bière au Québec.

La grande industrie brassicole est un leader du secteur de la transformation alimentaire : ses retombées économiques se chiffrent à 1 milliard de dollars annuellement. Elle génère plus de 3 100 emplois directs et 33 000 emplois indirects en plus de contribuer étroitement au succès de milliers de PME québécoises évoluant dans plus d'une dizaine de secteurs économiques, notamment en soutenant l'intégration d'innovations en matière d'environnement tout au long de la chaîne de valeur. Pour la région de Montréal plus précisément, les membres de l'ABQ font des affaires avec quelque 1 100 entreprises.



Les entreprises membres de l'ABQ sont enracinées dans la société québécoise. Elles font preuve d'un engagement soutenu en matière de développement durable et de consommation responsable et s'impliquent activement dans la vie socioculturelle, communautaire et sportive du Québec.

«Étant donné leur savoir-faire technique et managérial, les producteurs représentent un moteur essentiel du succès de tout système de REP. Leur mission principale consiste généralement à réaliser les objectifs de la REP de manière individuelle ou collective et par l'intermédiaire d'un éco-organisme ou de plusieurs éco-organismes en situation de concurrence» .

Source : La responsabilité élargie du producteur, OCDE, 2017

Table des matières

Introduction : de la collecte sélective à la consigne	4
Un modèle économique viable.....	4
L'interfinancement : une façon de faire à proscrire	5
Le citoyen et ses préoccupations.....	6
Le retour chez les détaillants est l'option à privilégier	7
L'autofinancement : Mythe ou réalité ?.....	8
La responsabilité élargie du producteur (REP)	9
Les défis et les opportunités de la REP	11
Les orientations gouvernementales sur les écofrais.....	11
L'équité réglementaire : oui à la REP, non à l'avantage compétitif.....	12
Les exemptions	13
La filière de la valorisation	13
Les gisements de matières.....	15
L'économie circulaire : une reconnaissance fiscale est nécessaire.....	15
Protéger les contenants à remplissage multiples (CRM)	16
Le CRM, modèle d'économie circulaire par excellence	17
La lutte aux gaz à effet de serre continue	19
Recommandations	19
Conclusion	21

Introduction : de la collecte sélective à la consigne

Après 30 ans d'efforts et des centaines de millions de dollars investis, la société québécoise doit faire un constat implacable : la gestion des contenants de postconsommation, qu'ils soient en verre, en plastique ou en aluminium par l'intermédiaire de la collecte sélective, est un échec. La décision du gouvernement de consigner l'essentiel des contenants de boissons alcooliques et non alcooliques mis en marché vient confirmer que le succès de cette méthode de valorisation utilisée au Québec a fait ses preuves et qu'elle est marquée par une efficacité redoutable.

C'est avec l'objectif de tabler sur le succès de la consigne et d'en optimiser le modèle que l'Association des brasseurs du Québec (ABQ) présente ce mémoire à la Commission des transports et de l'environnement. Au-delà du projet de loi n° 65, le présent mémoire s'intéresse également aux orientations portant sur la modernisation du système de consigne et ses impacts sur les producteurs.

Au Québec, les structures des systèmes de consigne privé et public constituent le premier modèle basé sur des principes de la responsabilité élargie des producteurs (REP) à avoir vu le jour. La consigne publique, instaurée au début des années 80, continue aujourd'hui d'être une composante vitale dans les efforts de réduction des matières résiduelles, dans l'approvisionnement en matières recyclées de la chaîne de valeur de la fabrication de biens de consommation, dans la promotion de la conservation des ressources et dans la lutte aux émissions des gaz à effet de serre (GES).

Le système de consigne public implanté au Québec s'est continuellement financé avec l'apport logistique des principaux récupérateurs qui, la plupart du temps, étaient les producteurs et les premiers metteurs en marché. Cette façon de faire a permis d'établir une infrastructure efficace pour assurer la récupération des contenants à travers le territoire et d'édifier des filières de valorisation de la matière qui ont permis de détourner des millions de tonnes des sites d'enfouissement. Depuis près de 40 ans, ce partenariat entre les instances publiques et des entreprises brassicoles épouse parfaitement la hiérarchie des 3RV-E et son succès est incontestable. Cette recette qui a fait ses preuves mérite d'être préservée pour le futur. Il ne faut pas renier les bonnes pratiques établies au gré d'efforts colossaux.

Un modèle économique viable

Ponctuellement, des observateurs de la consigne au Québec affirment que le système se finance à même les consignes non remboursées. Cette affirmation n'est pas complète puisqu'elle omet de souligner le rôle important joué par les membres de l'ABQ. Ces derniers assument la totalité des frais logistiques et des frais de disposition par l'entremise de conditionneurs performants, permettant ainsi aux diverses catégories de contenants consignés de se rendre jusqu'aux recycleurs.

Le succès de la consigne exige entre autres un investissement économique constant des membres de l'ABQ en raison de l'apport logistique en ressources humaines et matérielles. Il existe cependant un point d'équilibre du système de consignation où, en d'autres termes, les consignes non réclamées couvrent partiellement les frais d'exploitation du système. Cet équilibre est continuellement précaire. Sans l'efficacité logistique des membres de l'ABQ et sans que les coûts afférents soient imputés au système, la performance économique du système serait fort probablement négative.

La tâche monumentale de desservir plus de 7 500 détaillants répartis sur plus d'un million de kilomètres carrés et pour lesquels les coûts sont totalement assumés par les récupérateurs fait en sorte que ce sont ces derniers qui assument complètement le risque financier en lieu et place des contribuables. L'efficacité du système est un avantage indéniable alors que les consommateurs bénéficient d'un coût nul s'ils commettent le geste écologique de ramener leurs contenants consignés chez les détaillants en alimentation du Québec.

Cette approche a permis d'instaurer une infrastructure fiable, performante et compatible avec les meilleurs intérêts des citoyens québécois et d'éviter une taxe environnementale associée à la consigne comme on le voit un peu partout en Amérique du Nord. Souvent cité en exemple au Québec, le modèle de la Colombie-Britannique atteint certes des taux de récupération supérieurs d'un point de vue purement statistique. Toutefois, les coûts d'opération sont astronomiques. Encorp Pacific, l'organisme de gouvernance chargé de la gestion des centres de dépôts, a dépensé plus de 36 millions de dollars¹ en frais d'opération et de gestion du système, l'obligeant à ainsi à charger des écofrais (Container Recycling Fee) pouvant aller jusqu'à 0,17 \$ sur certains contenants. Cela, sans garantir le succès de la valorisation.

L'interfinancement : une façon de faire à proscrire

L'ABQ et ses membres s'opposent avec détermination au principe d'interfinancement entre les systèmes de consigne et de la collecte sélective. Les surplus émanant du système de consigne sur la bière, si surplus il y a, doivent demeurer dédiés à l'amélioration de ce système, un point c'est tout.

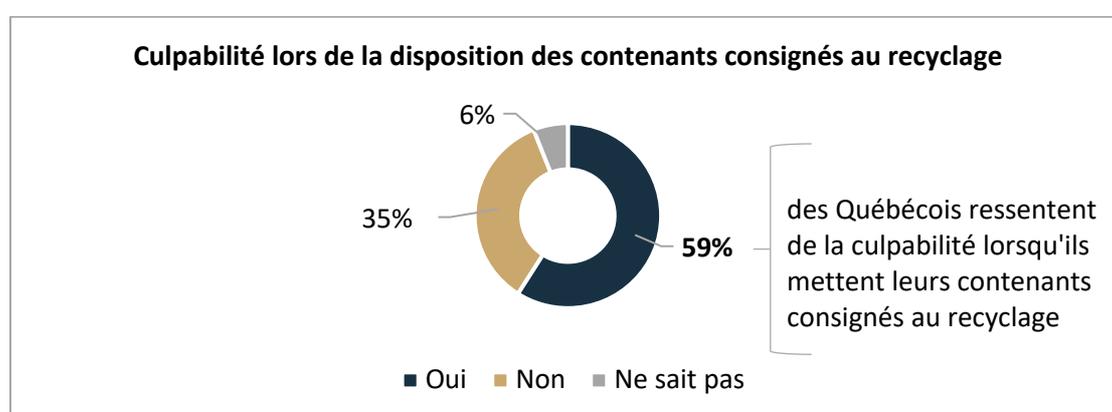
Dans le même ordre d'idées, le nouveau système de consigne, pour lequel les responsabilités financières et opérationnelles seront portées par les producteurs, ne doit pas servir à financer directement la collecte sélective. Il est déraisonnable de tenir responsable les producteurs et les premiers metteurs en marché de la décision des consommateurs de ne pas opter pour le système de consigne mis à leur disposition en les obligeant à compenser la collecte sélective pour les contenants et emballages qui pourraient s'y retrouver.

¹ 2019 Annual Report, Encorp Pacific, 2019.

Le citoyen et ses préoccupations

Pour assurer le succès d'un système de récupération, en l'occurrence dans le cas de la consigne, les consommateurs doivent adhérer au *modus operandi* mis de l'avant par les parties prenantes. À cet égard, l'ABQ a effectué plusieurs études comportementales qui lui ont permis de tracer un profil des attentes du consommateur.

Alors que seulement la moitié (52 %) des matières recyclables générées à la maison ont été acheminées aux fins de recyclage², il n'est pas étonnant que les Québécois éprouvent de la culpabilité lorsqu'ils utilisent le canal de récupération de la collecte sélective pour disposer d'un contenant consigné. Ils savent que les méthodes de valorisation du bac bleu n'atteignent pas le niveau de performance de la consigne.



Alors que près de trois Québécois sur cinq se sentent coupables lorsqu'ils disposent de leurs contenants consignés au recyclage³, le facteur temps et la simplicité se présentent comme des paramètres clés pour éviter le bac.

Sans surprise, les citoyens sont sensibles au temps que représentent les bons gestes environnementaux associés à la consigne, notamment le classement des contenants et les déplacements à un point de retour. Ainsi, 73 % des Québécois se prêteront à l'exercice dans la mesure où le temps à consacrer à la consigne ne dépasse pas 15 minutes par semaine. À l'intérieur de ce calcul, près de trois Québécois sur quatre ne souhaitent pas parcourir plus 5 km pour accéder au point de retour le plus près, rappelant ainsi l'importance de la commodité du système actuel et des habitudes créées au fil des années avec le retour chez le détaillant.

Temps hebdomadaire maximum pour le retour des contenants consignés ⁴		Distance maximale du détour pour le retour des contenants consignés ⁵	
73 %	Moins de 15 minutes	73 %	Moins de 5 km

² Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec, Recyc-Québec, 2018.

³ Étude comportementale effectuée par Léger réalisée pour le compte de l'ABQ, 2020.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

Grâce aux résultats de ces études, il est possible d'affirmer que le succès d'un programme de consigne se traduit par :

- la facilité du mode de retour (temps, déplacements, etc.) ;
- l'implication des différentes parties prenantes ; et
- l'adhésion de la population à la formule proposée.

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) rappelle en ce sens que « les consommateurs se trouvent au cœur de la collecte des divers produits et flux de déchets. Leur rôle doit donc leur être expliqué clairement et le retour des produits doit être facilité au maximum. Les distributeurs constituent une source d'informations potentiellement importante pour le consommateur et peuvent être en mesure de remédier aux lacunes de communication éventuelles entre les producteurs et les consommateurs. Ils peuvent également participer à la collecte des produits en fin de vie ».⁶

Le retour chez les détaillants est l'option à privilégier

L'OCDE encourage les programmes de REP chez les détaillants et soutient qu'une des approches de la REP « consiste à inciter les consommateurs à restituer les produits à certains points de reprise, notamment aux points de vente », et ce, en confèrent, aux producteurs ou aux détaillants, la responsabilité de la gestion en fin de vie des produits.⁷

Au Québec, le retour des contenants consignés de bière chez les détaillants constitue une habitude ancrée auprès des Québécois. Si le législateur devait changer cette façon de faire, le taux de retour périliterait de manière draconienne, mettant ainsi à risque de manière irrémédiable le système privé des contenants à remplissage multiple (ex. : bouteilles brunes et bouteilles transparentes de Sleeman).

Dans le contexte plus précis de l'élargissement de la consigne, les études comportementales réalisées par l'ABQ confirment l'intérêt des consommateurs pour un point de retour des contenants consignés de bière chez les détaillants. Près des trois quarts (73 %) des Québécois optent en effet pour les détaillants en alimentation comme moyen privilégié. Les centres de dépôts n'obtiennent quant à eux que 28 % de la faveur populaire, et ce, même s'ils sont situés à proximité d'une épicerie.

Une étude comportementale effectuée par l'ABQ a par ailleurs démontré que seulement 16 % des consommateurs avaient apprécié les points de retour installés par les détaillants à l'extérieur de leur établissement lors de la pandémie. À l'inverse, même en situation de pandémie, près de 8 Québécois sur 10 (78%) se sentaient à l'aise de retourner leurs contenants consignés chez le détaillant en alimentation. Cette donnée révèle la force de l'habitude et le lien de confiance qui existent entre les consommateurs et les détaillants.

⁶ La responsabilité élargie du producteur, OCDE, 2017.

⁷ Ibid.

Dans le contexte québécois, l'intérêt que portent les détaillants envers les produits brassicoles est considérable, notamment puisque ces produits, et la consigne qui s'y rattache, contribuent à créer et à alimenter l'achalandage chez les commerçants. Lors du retour des contenants consignés, les consommateurs en profitent pour faire des achats. Une étude, commandée par L'ABQ auprès de Léger, portant sur le retour des contenants consignés effectuée en 2018 tire des conclusions intéressantes à cet égard. Ainsi, 91 % des clients rapportant leurs contenants consignés de bière profitent de cette occasion pour faire des achats. La majorité fait même des achats d'une valeur supérieure à 100 \$. Or, les détaillants en alimentation traitent parfois la consigne publique de bière comme si elle était pestiférée. Elle s'avère pourtant très lucrative pour eux.

Qui plus est, en vertu de la réglementation qui découle de la *Loi sur les permis d'alcool*, pour avoir le droit de vendre de la bière aux consommateurs, les détaillants doivent avoir une prépondérance de leur superficie de vente dédiée à des produits alimentaires. Conséquemment, les 7 500 détaillants en alimentation québécois faisant affaire avec les grands brasseurs ont un privilège extraordinaire de pouvoir vendre pour près de 2 milliards de dollars de bière par année, à condition qu'ils récupèrent les contenants consignés.

Les caractéristiques de mise en marché du modèle actuel se présentent donc comme un atout pour assurer une participation maximale de toutes les parties puisque les consommateurs rapportent simplement leurs contenants à l'endroit où ils ont l'habitude de faire des achats. C'est pourquoi le retour des contenants chez les détaillants doit être priorisé, et ce, indépendamment du statut de ces derniers. Dès qu'ils vendent un produit consigné, ils doivent mettre à la disposition des consommateurs une infrastructure de retour.

L'autofinancement : Mythe ou réalité ?

Au fil des ans, des efforts colossaux pour augmenter les volumes de recyclage du verre, de l'aluminium et du PET ont été faits avec succès au Québec. Étant confrontés à un grand territoire à couvrir avec des régions à faible densité de population, les acteurs de la consigne ont créé une infrastructure unique pour réduire les coûts élevés de récupération et de traitement et ainsi assurer la viabilité économique de la consigne publique. Grâce au principe du retour chez les détaillants, les récupérateurs ont conçu un modèle logistique optimisé peu commun à l'échelle mondiale qui permet de récupérer les contenants consignés au moment de la livraison.

La capacité de l'industrie à intégrer l'ensemble des coûts logistiques de récupération des contenants et emballages par l'intégration de cette activité aux routes de livraison relève de l'exploit. En profitant des livraisons des produits vendables pour effectuer la récupération, le modèle unique québécois est efficace et efficient, particulièrement lorsque sont considérés les taux de retour, la superficie du territoire couvert et la capacité à valoriser de manière optimale la matière issue de la postconsommation.

Si le gouvernement devait mettre fin à cette façon de procéder, notamment en dispensant les détaillants de l'obligation de reprendre les contenants consignés, l'explosion des coûts serait telle que le financement du système deviendrait rapidement prohibitif, mettant ainsi en péril le succès d'un des modèles de consigne les plus performants en Amérique du Nord.

L'instauration d'un mécanisme lié à un écofrais externalisé sera inévitable avec la modernisation de la consigne pour respecter l'engagement du gouvernement de mettre en place un système à coût nul. Il est d'ores et déjà assuré que la valeur du panier d'épicerie augmentera et fort probablement dans un contexte de ralentissement économique, voire de récession.

*Exemple de reçu avec consigne et écofrais,
Colombie-Britannique*



Item	Quantity	Unit Price	Total
GROCERY			
06900000984 PEPSI COLA HM			
Spec Price \$3.33 ea Limit 4			
2 @ \$3.33 ea	2	\$3.33	6.66
2495 RECYCLING H			
2 @ \$0.18 ea	2	\$0.18	0.36
2499 DEPOSIT			
2 @ \$0.30 ea	2	\$0.30	0.60

Alors que les contribuables ont déjà des doléances à formuler sur l'explosion de l'indice des prix des aliments, il suffit d'imaginer l'impact d'une facture d'épicerie comportant des écofrais sur tous les produits consignés, notamment l'eau embouteillée, les jus, les produits laitiers, les boissons sportives, la bière, le vin, etc. Il est donc impératif que le gouvernement motive sa décision à ses commettants.

La responsabilité élargie du producteur (REP)

La REP est essentiellement une approche qui vise à transférer la responsabilité de la gestion des matières résiduelles engendrées par la consommation de divers produits aux entreprises qui sont à l'origine de leur mise en marché sur un territoire donné.

« L'OCDE a défini la REP comme un instrument de politique environnementale qui étend les obligations du producteur à l'égard d'un produit jusqu'aux stades de son cycle de vie situés en aval de la consommation. Dans la pratique, la REP transfère aux producteurs la responsabilité de la collecte des produits en fin de vie, et celle du tri de ces produits avant leur traitement final, idéalement leur recyclage. Les dispositifs de REP peuvent permettre aux producteurs d'assumer leurs responsabilités en fournissant les ressources financières requises ».

– La responsabilité élargie du producteur, OCDE, 2017

Deux grands principes sous-tendent la REP, soit :

- I. Le respect de la hiérarchie des 3RV-E dans la gestion des produits.
- II. La création de mesures incitatives en faveur de l'écoconception des produits.

Pour viser l'encouragement à concevoir, mettre en marché et assumer la fin de vie des produits de façon plus écologique, les principes de la REP reposent sur la flexibilité d'action. L'un des attributs principaux de la REP est en ce sens de minimiser l'intervention gouvernementale en accordant une liberté dans la façon de faire des producteurs à l'intérieur de paramètres et objectifs fixés par l'État. Il est donc impératif que les entreprises visées par les programmes de REP soient considérées comme des acteurs incontournables dans l'élaboration des actions et des critères de succès, et ce, parce qu'ils détiennent le savoir-faire nécessaire au développement des stratégies de récupération et de valorisation de leurs produits et du financement des programmes.

En ce sens, le dépôt du projet de loi n° 65, *Loi modifiant principalement la loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* suscite une profonde réflexion. Ledit projet de loi édicte les pouvoirs habilitants du ministre en vue de la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective par l'ajout d'une série d'articles à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ce qui lui permet de :

- obliger toute personne qui génère des matières résiduelles par ses activités à élaborer et à mettre en œuvre un système de collecte sélective ou un système de consigne de certaines de ces matières, et à en assurer le financement ;
- encadrer l'élaboration, la mise en œuvre et le financement du système de collecte sélective et du système de consigne ;
- confier à un organisme à but non lucratif la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de financer, en lieu et place des personnes déterminées, l'ensemble des actions nécessaires pour assurer le fonctionnement des systèmes.

L'ABQ et ses membres sont d'accord avec ces grands principes. Une mise en garde s'impose toutefois et la prudence est de mise. La migration d'un cadre législatif vers un cadre réglementaire, qui octroie davantage de pouvoirs au ministre, pourrait induire un manque de transparence dans la prise de décision et, ultimement, contribuer à alimenter l'incertitude pour les entreprises touchées.

Le législateur pourrait être tenté d'encadrer la nouvelle consigne publique principalement par voie réglementaire. Qu'il en soit fort aise. En revanche, il ne doit pas perdre de vue que le principe même de la REP est de responsabiliser les metteurs en marché. Alors, si le législateur, par l'entremise notamment de Recyc-Québec, dicte de manière unilatérale les règles d'encadrement, il faut appeler un chat un chat, et cesser de présenter le présent projet sous un jour qui s'appelle : la responsabilité élargie des producteurs.

Il est utile d'insister sur le fait que le ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, M. Benoît Charrette, s'est engagé par la voie de son cabinet à

mettre en place un comité interministériel dans lequel l'administration publique et les producteurs et metteurs en marché pourront exposer leurs points de vue, leurs craintes ou leurs suggestions avant le dépôt des règlements. L'ABQ et ses membres ont de grandes attentes à cet égard.

Les défis et les opportunités de la REP

Si la REP présente de nombreux avantages, elle comporte aussi sa part de problématiques et de défis, qui se trouvent notamment dans l'évaluation de la qualité des programmes mis en place.

Pour véritablement évaluer la performance du système de consigne, des indicateurs de rendement précis et mesurables doivent être implantés afin qu'ils puissent servir au contrôle de la qualité et à établir des mesures correctrices si elles sont nécessaires. Il faut privilégier la fixation d'objectifs qui sont réalistes, atteignables et sous le contrôle des producteurs.

En plus des moyens pour valider la performance, la portée du système de REP que les autorités gouvernementales veulent mettre en place doit être clairement définie. Le processus d'élaboration des paramètres d'encadrement devrait tenir compte des particularités de chaque produit, catégorie de produits ou flux de déchets. Divers autres facteurs doivent influencer la réglementation comme la durabilité et la composition des produits, les marchés primaires et secondaires sur lesquels ils sont échangés ainsi que leurs réseaux de distribution et leur chaîne logistique.

Les orientations gouvernementales sur les écofrais

Pour compléter leurs observations sur le projet de loi n° 65, l'ABQ et ses membres souhaiteraient commenter les alinéas 7 et 8 de l'article 53.30.2, qui se lisent comme suit :

« Un règlement pris en application du sous-paragraphe b du paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 53.30 qui oblige certaines personnes à élaborer, à mettre en œuvre et à soutenir financièrement, à titre de mesure, un système de consigne peut, notamment : »

Alinéa 7

« fixer une consigne payable à l'achat de l'un ou l'autre des produits visés au paragraphe 1° qui, lors du retour, est remboursable soit en totalité, soit, selon ce qui est déterminé en application du paragraphe 8°, en partie seulement, ou prévoir les paramètres permettant à un organisme désigné en vertu d'un règlement pris en application de l'article 53.30.3 de fixer une telle consigne qui doit, avant d'être exigée, être approuvée par le ministre » ;

Alinéa 8

« déterminer la proportion non remboursable de la consigne payée en application du paragraphe 7° qui constitue des frais exigibles pour la gestion, la promotion ou le développement de la valorisation »;

Le texte du présent projet de loi fait référence à un remboursement différencié de la valeur de la consigne. Or, depuis le début du projet, les autorités gouvernementales demandent aux producteurs et premiers metteurs en marché d'élaborer une structure financière. Les producteurs militent pour un nouveau système basé sur un écofrais externalisé.

Si tous les producteurs s'entendent sur les impacts dévastateurs d'un écofrais internalisé, il ne s'agit pas ici de se prononcer en faveur de l'écofrais externalisé ou d'une consigne différenciée. Il s'agit plutôt de s'interroger sur la façon de procéder. Face aux changements d'orientations, l'ABQ et ses membres trouveraient malheureux que les producteurs et premiers metteurs en marché soient instrumentalisés dans une dynamique où les autorités gouvernementales leur demandent de développer un concept et, sans crier gare, décident d'enchâsser dans la réglementation des paramètres totalement différents. Dans ce type de projet complexe et financièrement coûteux, le lien de confiance est capital et ne doit pas être rompu.

L'équité réglementaire : oui à la REP, non à l'avantage compétitif

L'ABQ est d'avis que tous les joueurs doivent être traités sur un même pied d'égalité, surtout dans le contexte fortement encadré et compétitif du marché des boissons alcooliques. Conséquemment, il est opportun d'insister sur le fait que les activités de la Société des alcools du Québec (SAQ) soient assujetties à la même loi et aux mêmes règlements que tous les premiers metteurs en marché et détaillants. En d'autres mots, la société d'État à vocation commerciale ne devrait pas évoquer son statut particulier du fait qu'elle n'est redevable qu'envers sa propre Loi pour bénéficier de dispenses à la nouvelle réglementation qui lui permettra de bénéficier d'avantages compétitifs.

Bien qu'elle ait aussi des intérêts commerciaux et pécuniaires, la SAQ demeure encore aujourd'hui un acteur majeur de contrôle et de respect du cadre normatif dans le secteur des boissons alcooliques. En effet, en matière d'importation de bière, la SAQ agit comme premier metteur en marché, et ce, même dans le cas où les produits importés sont commercialisés en épicerie. Pourtant, la SAQ vend aussi des bières. Dès lors, elle porte deux chapeaux : d'une part, elle agit comme organisme de contrôle sur la bière, d'autre part, elle commercialise des bières, en proposant notamment des promotions centrées sur la gestion par catégorie, et en bénéficiant d'une exemption de l'application du prix minimum sur la bière.

Cette situation mène à un traitement plus favorable à l'égard de la SAQ qui ne semble plus justifié au regard de son mandat historique de protection de santé publique. Par son choix de ne pas assujettir la SAQ à la même réglementation que les détaillants privés dans la commercialisation de la bière, le gouvernement du Québec place sa société d'État à vocation

commerciale dans une position d'avantage concurrentiel disproportionné. Il ne faut pas que cette vilaine habitude se perpétue avec la modernisation de la consigne, notamment en adaptant la réglementation en conséquence.

De ce fait, dans le contexte de la consigne modernisée, l'ABQ est en droit de s'attendre à ce que tous les acteurs de l'industrie aient à faire face aux mêmes paramètres d'encadrement réglementaire que ce soit à titre de producteur local, d'importateur, d'agent distributeur ou en fonction du réseau de commercialisation privilégié entre les détaillants privés et le réseau public. Il est de la responsabilité du législateur de définir des paramètres légaux qui soient équitables pour tous les joueurs de l'industrie, peu importe le réseau de commercialisation privilégié.

Les exemptions

Le projet de loi n° 65 apporte des modifications aux exemptions de récupération des matières résiduelles par les entreprises. L'ABQ ne cache pas son inquiétude face à l'abrogation de la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique* ainsi que du *Règlement sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses*, qui spécifiaient certaines des conditions et des exemptions applicables.

Si la nouvelle mouture de la *Loi sur la qualité de l'environnement* maintient le pouvoir du gouvernement d'énoncer par règlement les obligations et les exemptions en matière de récupération et de valorisation, la nature desdites exemptions n'est toutefois plus précisée en raison de l'abrogation du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* et de la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique*.

Au fil des années, les autorités gouvernementales ont modifié leur interprétation des exemptions prévues dans les textes législatifs et réglementaires cités précédemment, et ce, en dépit de l'interprétation jusqu'alors commune partagée avec les membres de l'ABQ. Ce faisant, les changements d'interprétation de Recyc-Québec et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sont venus fragiliser une fois de plus les systèmes de consigne et, par le fait même, la pérennité des contenants à remplissage multiple. Ces sujets doivent être discutés rapidement.

La filière de la valorisation

Sous l'impulsion de l'Association des brasseurs du Québec, Owens-Illinois, propriétaire de la seule usine de fabrication de contenants de verre au Québec et les deux seuls conditionneurs de verre, en l'occurrence le Groupe Bellemare de Trois-Rivières et 2M Ressources de Saint-Jean-sur-Richelieu, ont joint leurs efforts afin d'édifier une véritable filière de valorisation du verre et ainsi faire de la valorisation du verre un succès. Ce projet d'envergure pourrait à terme

générer des investissements de plus de 100 millions de dollars au Québec, et ce, dans un modèle d'économie circulaire.

Des entreprises comme le Groupe Bellemare de Trois-Rivières et 2M Ressources de Saint-Jean-sur-Richelieu ont maintenant l'occasion d'investir des millions de dollars dans leurs installations pour accélérer l'essor des marchés existants et pour développer de nouveaux marchés. La valorisation du verre est constituée de plusieurs débouchés, qui permettent notamment la fabrication de laine isolante, d'abrasifs, des composantes de filtration d'eau et de béton et d'asphalte et, bien sûr, de nouvelles bouteilles.

Les infrastructures industrielles servant à la fabrication des bouteilles de bière sont toutefois rendues à la fin de leur vie utile. À défaut d'un solide plan d'investissement pour la mise à niveau du four « B » qui sert à la fabrication des bouteilles à remplissage multiple, Owens-Illinois à Montréal, sera incapable de soutenir ses avantages concurrentiels qui l'ont distinguée depuis des années des autres usines. Le maintien de près de 400 emplois chez le fabricant de verre à Montréal est crucial.

De plus, la fermeture de l'usine engendrerait des répercussions immédiates et fondamentales pour toute l'industrie brassicole québécoise. Elle impliquerait des conséquences économiques désastreuses pour ce secteur et aurait pour ramifications de mettre en péril des centaines d'emplois avec la délocalisation de la fabrication des bouteilles. L'un des principaux avantages compétitifs des usines québécoises des grands brasseurs, soit d'avoir accès à un approvisionnement de bouteilles en mode juste-à-temps, disparaîtrait en même temps que l'usine.

Les contenants à remplissage multiple sont fabriqués au Québec pour l'ensemble du marché canadien. Chaque jour de production, ce sont plus d'un million de bouteilles de bière qui sont fabriquées à Montréal pour alimenter tant le marché local que nord-américain. À l'heure actuelle, ces contenants sont constitués d'environ 50 % de matière recyclée provenant du gisement des bouteilles de bière post-consommation du Québec issue des systèmes de consigne, qui garantissent un verre de qualité.

Pour alimenter l'usine d'Owens-Illinois, les méthodes mises au point dans les systèmes de consigne garantissent un verre de qualité exempt des niveaux de contamination qui peuvent rendre la valorisation de la matière difficile. Que ce soit pour servir de matière première dans la fabrication de nouvelles bouteilles ou pour d'autres applications à usages industriels ou domestiques, les bases d'un modèle d'économie circulaire de valorisation du verre sont présentes en sol québécois.

Peu importe les débouchés dont il est question, un dénominateur commun s'impose toutefois de lui-même. L'industrie de la valorisation des contenants de post-consommation québécoise s'inscrit dans une dynamique mondiale. Pour que de nouveaux biens de consommation soient fabriqués à partir des gisements québécois de matières valorisées, il est impératif que cette industrie soit compétitive. Pour ce faire, la qualité de la matière constitue un critère incontournable, mais les coûts de transport, de logistique et de traitement se

trouvent aussi au cœur des enjeux. Le Québec représente une grande superficie à couvrir et, pour la majorité du territoire, le volume récupéré est modeste par rapport aux distances parcourues pour y accéder.

C'est pourquoi le nouveau modèle de consigne doit tabler sur les bonnes pratiques mises de l'avant par l'industrie brassicole depuis des décennies. Le futur système doit être conçu afin de favoriser les relations entre les différents producteurs et les entreprises de conditionnement. Cette approche est au cœur de la réussite de la consigne. Le metteur en marché doit veiller à la récupération de ses contenants et faire partie prenante du processus de valorisation. Ultiment, l'objectif poursuivi par la consigne doit être de transformer des contenants destinés à l'élimination en matières premières pouvant être utilisées à d'autres fins.

Les gisements de matières

Au chapitre des matières récupérées, chacune a des caractéristiques et des canaux de valorisation qui lui est propre. Pour mettre dernière nous les lacunes de la collecte sélective, il faut tirer profit du faible taux de contamination de la matière issue de la consigne pour s'assurer que l'entièreté du gisement soit valorisée à son plein potentiel.

S'il est vrai que la valeur relativement stable des contenants d'aluminium permet une gestion du risque acceptable dans l'équilibre précaire du système financier de la consigne publique, la valeur du verre est très faible sur les marchés de la valorisation. Celle de l'aluminium étant nettement plus élevée, elle assure une soupape de sécurité nécessaire à l'équilibre financier de la consigne publique des contenants de bière. Par contre, cette matière est elle aussi soumise aux soubresauts de l'économie mondiale et il arrive que sa valeur sur les marchés diminue, comme ce fut le cas en 2020.

Par ailleurs, l'ABQ émet ainsi de sérieuses réserves quant à la viabilité d'une usine de fabrication de canettes au Québec. Il faut rappeler qu'il y a à peine 10 ans, deux usines appartenant à un leader mondial étaient installées à Montréal. Malgré des investissements substantiels, elles n'ont pas été capables de rivaliser. Si l'électricité est l'intrant clé dans la production d'aluminium, le transport constitue quant à lui un élément déterminant du coût de revient de la fabrication des canettes. Pour cette raison, les usines de canettes sont situées près des consommateurs. Le Québec, avec ses 8 millions d'habitants, ne fait donc pas le poids face aux 325 millions de consommateurs au sud de la frontière pour ce qui est la masse critique de consommateurs et de l'accessibilité aux marchés. Le succès de la commercialisation des matières conditionnées et valorisées dépend principalement de la taille des marchés et de la proximité avec ceux-ci.

L'économie circulaire : une reconnaissance fiscale est nécessaire

L'une des caractéristiques de la REP est de prioriser des mesures incitatives afin de réduire les impacts sur l'environnement. En s'appuyant sur le principe de la hiérarchisation des 3RV-E et

en rendant les entreprises responsables de leurs produits en fin de vie, l'objectif poursuivi par la REP est de pousser les producteurs à adopter une meilleure gestion de leurs produits en postconsommation afin de réduire l'élimination des matières résiduelles et d'atteindre une optimisation des ressources tout en assurant les coûts nécessaires à la mise en œuvre des programmes de récupération et de valorisation.

Les défis de la REP se retrouvent principalement dans la capacité des autorités à inciter efficacement les entreprises à changer leurs façons de faire et à récompenser les entreprises ayant atteint des pratiques exemplaires, notamment en matière d'écoconception. À cet égard, il est primordial que les efforts en ce sens soient reconnus dans la future réglementation par un cadre de soutien à l'économie circulaire, notamment par le biais de crédits fiscaux.

En vue de la révision du cadre législatif et réglementaire, il apparaît donc opportun de :

- accélérer le développement de la consigne comme modèle d'économie circulaire par la reconnaissance économique des contenants à remplissage multiples (CRM) ;
- encourager l'essor des modèles qui se hissent au sommet de la hiérarchie des 3RV-E, notamment la consigne privée des brasseurs ; et
- reconnaître que les volumes gérés par la consigne privée soustraient un poids substantiel à la responsabilité du système public en plus répondre aux objectifs des 3RV-E.

Protéger les contenants à remplissage multiples (CRM)

Depuis le début de l'exercice d'élaboration du nouveau système québécois de consigne public, les membres de l'ABQ ont la désagréable impression de constater que la préservation des contenants à remplissage multiples, qui sont à la tête de la hiérarchie des 3RV-E, ne figure pas au rang des priorités. Dans le contexte actuel, le réemploi est parfois vu comme une problématique au lieu d'une solution à la protection de l'environnement. Le gouvernement a l'obligation morale de soutenir la préservation du leader de la hiérarchie des 3RV-E : les contenants à remplissage multiple des brasseurs tels que les bouteilles brunes standards de l'industrie et les bouteilles transparentes de Sleeman.

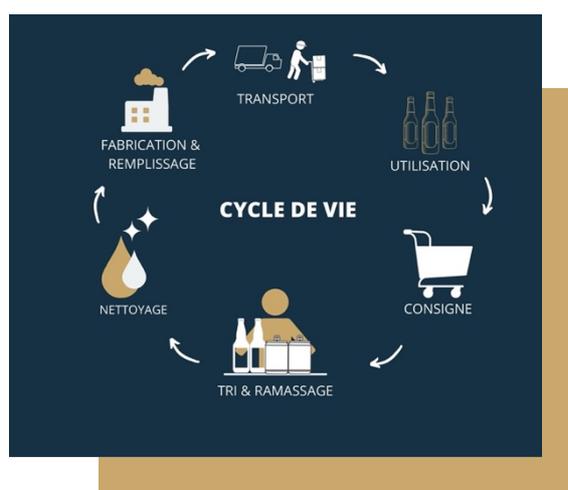
Le modèle des grands brasseurs est le seul système de consigne privé à grande échelle de bouteilles réutilisables encore fonctionnel en Amérique du Nord et le plus important sur la planète. Ce concept unique mérite que l'on s'y intéresse, que l'on en fasse la promotion et qu'on le soutienne. C'est pourquoi l'ABQ et ses membres croient que le nouveau programme de REP devrait prévoir des mesures de reconnaissance pour le maintien d'un contenant à remplissage multiple à l'intérieur de systèmes de consigne privés. En tablant sur les années d'expérience combinées des membres de l'ABQ, il est possible de rapidement miser sur une expertise purement québécoise qui a fait ses preuves.

Le CRM, modèle d'économie circulaire par excellence

Le système de consigne privée géré par les grands brasseurs s'impose résolument comme le modèle d'économie circulaire par excellence au Québec, puisque l'utilisation des bouteilles standards de l'industrie est maximisée par leur réemploi. En s'intéressant aux bénéfices découlant des modèles d'économie circulaire, il va sans dire que les grands brasseurs contribuent à la création de retombées positives à la fois sur les plans environnemental, économique et social. À défaut de répéter le contenu présenté lors de la Commission parlementaire sur les enjeux de recyclage et de valorisation locale du verre d'août 2019, il convient de rappeler que l'économie circulaire crée de la richesse tout en étant un levier de croissance économique, une source d'innovation et une solution durable.

Valeur environnementale

Les analyses du cycle de vie (ACV) des bouteilles à remplissage multiple de l'industrie confirment que le système de consigne privée administré par les grands brasseurs s'impose comme une solution durable de la réduction des impacts environnementaux liés au transport et à la production de contenants de boissons. En effet, les bouteilles en verre réutilisables ont de loin, parmi les autres contenants consignés, la plus faible empreinte carbone, d'autant plus que le processus de fabrication du verre produit très peu de déchets⁸.



Recyclables à 100 % et à l'infini, les bouteilles à remplissage multiple s'appuient sur les principes chers de l'économie circulaire comme la réduction de l'utilisation de matière première, le réemploi et le recyclage. De plus, en récupérant les contenants à remplissage unique de verre sur le marché à travers la consigne publique, les brasseurs réussissent à détourner d'impressionnantes quantités de verre de sites d'enfouissement en assurant la valorisation des contenants à remplissage unique de verre récupérés dans la fabrication de la bouteille à remplissage multiple de l'industrie. En réutilisant du verre déjà sur le marché, les brasseurs arrivent à réduire la quantité de matière première à extraire, tout en répondant à leurs responsabilités de producteurs.

⁸ Le verre authentique, pur, mythique, Owens-Illinois, 2015.

Par l'entremise de la consigne privée, les grands brasseurs ont depuis longtemps développé une approche de REP, tant par la conception d'une bouteille pouvant être réutilisée jusqu'à quinze fois que par une responsabilisation tout au long de la chaîne de valeur. Ainsi, avec des emballages conçus pour le retour des contenants aux points de vente et des nouvelles bouteilles constituées d'une forte proportion de matière recyclée, la gestion des contenants postconsommation est considérée dans la globalité du cycle de vie des produits et tend à intégrer tous les principes du développement durable.

Valeur économique

Par la mise en œuvre d'un système de consigne privé indépendant, les grands brasseurs servent de levier à la croissance économique puisqu'ils favorisent l'essor d'entreprises et de partenariats axés sur la performance et l'innovation. Cette innovation, guidée par les principes de l'économie circulaire, se traduit notamment par l'écoconception d'une bouteille standard qui assure l'allongement de la durée d'usage et l'optimisation des opérations tout au long de la chaîne de valeur. Les grands brasseurs, par leur rôle de récupérateurs et par les partenariats qu'ils entretiennent avec les microbrasseries et les détaillants, mettent également en place des principes d'économie de performance et collaborative en favorisant l'usage de la bouteille à remplissage multiple et la mutualisation de celle-ci de manière à optimiser son utilisation. L'économie de fonctionnalité (ou de performance) telle que mise de l'avant par les brasseurs est une des stratégies fondamentales de l'économie circulaire.

« Les systèmes de REP gérés par une entreprise individuelle encouragent davantage l'éco-conception que les systèmes collectifs : en effet, une entreprise qui assume intégralement les coûts de gestion des déchets a davantage intérêt à réduire ces coûts via l'éco-conception que les entreprises participant à des systèmes collectifs. »

– La responsabilité élargie du producteur, OCDE, 2017

Valeur sociale

En réutilisant le verre dans un circuit local en boucle fermée qui garantit le réemploi grâce à un réseau administré sur l'ensemble du territoire québécois, les grands brasseurs contribuent à la création d'une richesse indispensable pour la vitalité du secteur manufacturier québécois. En effet, les bouteilles à remplissage multiple font travailler des centaines de salariés payant taxes et impôts, contribuant à la société et à la bonne santé économique du Québec. En tout, les systèmes de consigne contribuent au maintien de plus de 2 000 emplois chez les brasseurs et plus de 1 000 emplois chez les détaillants, les récupérateurs, les conditionneurs et auprès du fabricant de verre ainsi que des équipementiers œuvrant d'une façon ou d'une autre pour les systèmes de consigne privée et publique.

La lutte aux gaz à effet de serre continue

Alors que la planète est à la recherche de solutions pour lutter contre les gaz à effet de serre, la consigne représente par sa façon de fonctionner un exemple concret. La flotte de véhicules utilisée par les grands brasseurs à la grandeur du Québec a une double fonction. En plus d'acheminer la bière des brasseries aux détaillants et restaurateurs, elle est mise simultanément à contribution pour récupérer les contenants consignés. Les camions de livraison sont donc rarement vides sur la route. Il en va de même avec les consommateurs, qui profitent de leurs déplacements chez les détaillants en alimentation pour rapporter leurs contenants consignés. Rapporter les contenants consignés chez le détaillant après consommation, c'est donc économiser du carburant et de l'énergie, éviter l'épuisement des gisements de matières premières et bien d'autres avantages. L'empreinte carbone des contenants est donc minimisée par l'efficacité du système de consigne et son ancrage dans les habitudes de consommation.

Recommandations

1. Obliger les détaillants à reprendre les contenants consignés de bière.

L'ABQ recommande d'enchâsser dans la *Loi sur les permis d'alcool* des conditions supplémentaires à l'obtention d'un permis d'épicerie qui feraient en sorte d'obliger les détaillants à récupérer les contenants de bière des systèmes de consigne privé et public. Ainsi ces derniers conserveraient leur monopole de la vente de produits brassicoles au Québec et feraient leur contribution aux efforts environnementaux.

2. Maintenir l'accessibilité aux points de retour pour favoriser le succès de la modernisation de la consigne.

L'ABQ recommande de préserver le nombre actuel de points de retour dans le nouveau système de manière à miser sur des habitudes déjà ancrées chez les consommateurs, faciliter la gestion logistique des reprises des contenants par les distributeurs lors de la livraison de leurs produits et maintenir des faibles émissions de gaz à effet de serre. L'un des grands facteurs de succès du système actuel est l'accessibilité des points de retour en termes de distance, de nombre, d'heures d'ouverture et de temps pour les consommateurs. À l'heure actuelle, plus de 7 500 commerces à travers le Québec acceptent les contenants consignés et sont desservis par les grands brasseurs.

3. Reconnaître la valeur économique, environnementale et sociale des CRM.

L'ABQ recommande que les différents CRM des brasseurs au sommet de la hiérarchie des 3RV-E soient reconnus d'un point de vue fiscal, officiellement exemptés du nouveau système par voie réglementaire et encouragés dans les programmes en soutien à l'économie circulaire. Des mesures d'encouragement seraient préférables à des pénalités discriminatoires pour l'industrie. Parallèlement, en lien avec la *Loi des permis d'alcool*, les

détenteurs de permis d'épicerie devraient également se voir imposer des obligations de promotion des produits vendus en contenants à remplissage multiple. Par exemple, des crédits carbone pourraient être octroyés aux parties prenantes qui contribuent à la mise en marché des CRM, qu'il s'agisse des conditionneurs, des recycleurs, des détaillants ou, bien évidemment, des brasseurs.

4. Assujettir la SAQ aux mêmes aux mêmes lois et règlements que les entreprises privées en matière de récupération des contenants consignés.

L'ABQ recommande que la SAQ soit assujettie aux mêmes lois et règlements que les entreprises privées en matière de récupération des contenants consignés et ne devrait pas pouvoir bénéficier d'un avantage commercial en invoquant son statut. Dans l'hypothèse où le concept des centres de dépôts ou des kiosques devait naître pour contourner la reprise des contenants à l'intérieur des succursales de la SAQ, cette dernière devrait absorber une proportion importante des coûts d'implantation et de gestion de cette nouvelle formule qu'elle préconise contrairement à une reprise en magasin.

5. Éviter toute forme d'interfinancement entre la consigne et la collecte sélective.

L'ABQ juge que les producteurs ne peuvent pas être tenus responsables des comportements des consommateurs. Ceux-ci doivent être imputables de leur décision, notamment d'un point de vue économique, d'opter pour l'un des bacs (déchets ou recyclage) comme moyen de disposer de leurs contenants consignés.

6. Garantir une harmonisation de la réglementation, notamment en matière de commercialisation et de distribution de produits alcooliques.

L'ABQ recommande de mettre en place un comité interministériel impliquant ses membres pour établir les nouvelles dispositions encadrant les responsabilités des distributeurs dans le cadre d'un système de consigne nouveau. Alors que des changements dans la réglementation ont le potentiel de créer des imbroglios avec d'autres dispositions du cadre réglementaire, l'abrogation du *Règlement sur la vente et la distribution de la bière et des boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique* laisse bien des zones grises susceptibles de déséquilibrer un marché fortement encadré juridiquement. Il va sans dire que la réglementation sur la fabrication, la commercialisation et la distribution d'alcool au Québec est complexe et ses ramifications sont multiples.

7. Réviser les échéanciers de réalisation de la modernisation de la consigne.

L'ABQ recommande de revoir les échéanciers en cours. Le calendrier des travaux sur la modernisation de la consigne était déjà unanimement considéré comme ambitieux par les parties prenantes. Considérant l'épisode pandémique actuel, l'ABQ trouve désolant le refus de ralentir le rythme de travail imposé aux parties impliquées. Alors que les coûts économiques et sociaux de la crise du COVID-19 s'accumulent pour les entreprises, il conviendrait de laisser aux entreprises une marge de manœuvre.

8. Soutenir le développement de la filière de valorisation des contenants de bière.

L'ABQ recommande que les autorités gouvernementales s'empressent de dévoiler leurs intentions dans le soutien aux initiatives et à l'innovation en matière d'économie circulaire dans le cadre de la modernisation de la consigne. Au cours des dernières décennies, les membres de l'ABQ ont mis en place une filière de valorisation des contenants postconsommation de bière qui contribue à la valorisation de l'entièreté des contenants récupérés à travers les systèmes de consigne public et privé, notamment par la refonte des bouteilles à remplissage multiple ici même à Montréal. Cette filière est fragilisée par l'incertitude des différents partenaires impliqués, ce qui constitue un dangereux frein à l'investissement.

Conclusion

Le système actuel de consigne a fait ses preuves. Peut-il être amélioré ? Oui. Peut-il être élargi à d'autres types de contenants ? La réponse est également oui. Pour ce faire, il faut tabler sur les succès du système mis en place il y a près de 40 ans afin de poursuivre la progression du Québec en matière de gestion des matières résiduelles et rattraper le retard provoqué par l'échec de la collecte sélective.

Pour réussir, il faut miser sur les facteurs de succès qui ont fait en sorte que le taux de retour du système actuel est enviable, même s'il a plafonné. Il faut donc continuer d'offrir un service de proximité et facile d'accès par l'entremise des détaillants en alimentation. Il convient de rappeler que les consommateurs sont prêts à parcourir un maximum de cinq kilomètres et à consacrer un maximum de quinze minutes par semaine à la consigne.

Par ailleurs, pour faire progresser le taux de retour, il faut reconnaître l'importance de l'information, la sensibilisation et l'éducation. L'ABQ et ses membres croient qu'il faille cesser les campagnes de publicité des centres de tri où on laisse croire aux consommateurs que le même traitement est réservé à la matière avec le même taux de succès. Les méthodes de valorisation du bac bleu n'atteignent cependant pas le niveau de performance de la consigne.



Par ailleurs, les contenants à remplissage multiple des grands brasseurs et leur approche en matière de consigne privée constituent la quintessence en matière de 3RV-E. Utilisé par une bonne dizaine de brasseurs ayant des activités de production au Québec, ce système est toutefois précaire. L'usine montréalaise d'Owens-Illinois nécessite des investissements de plusieurs dizaines de millions de dollars pour maintenir la production des contenants tandis que les conditionneurs de verre, nécessaire à la chaîne de valorisation, doivent aussi investir afin de poursuivre leur développement. L'heure est aux décisions.

Pour en assurer la pérennité, il est temps de passer de la parole aux actes et de mettre en œuvre des mesures de reconnaissance de ce système unique et performant. L'exploitation d'un système privé de consigne de contenants à remplissage multiple passe par un engagement gouvernemental à reconnaître et à soutenir les acteurs de la chaîne de valeur par voie réglementaire, notamment dans un cadre de REP appliquée individuellement, dont la contribution dans l'atteinte des objectifs de développement durable est entérinée.

Enfin, il est utile de rappeler que la situation pandémique actuelle suscite de l'incertitude tant sociale qu'économique, et ce, pour les citoyens et les entreprises. Est-ce que les comportements des consommateurs vont changer à tout jamais ? Combien d'entreprises auront la solidité financière pour passer au travers cette pandémie ? Est-ce que celle-ci provoquera une récession qui pourrait s'échelonner sur plusieurs années à partir de 2021 ? Toutes ces questions demeurent sans réponses.

Pendant ce temps, le gouvernement impose un calendrier de travail qui a été élaboré avant le déclenchement de la pandémie. Alors que la priorité devrait être de gérer cette crise sanitaire sans précédent et d'en mitiger les effets, le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques maintient la cadence et continue de battre la mesure. Point à la ligne. Toutes les parties prenantes ont bien pris acte de la volonté gouvernementale de procéder à l'élargissement de la consigne. Du côté des grands brasseurs, on ne demande qu'un peu de flexibilité dans les « livrables » pour tenir compte de cette situation unique dans l'histoire moderne.

En conclusion, il faut retenir que :

- le système de consigne actuel, contrairement à la collecte sélective, a fait ses preuves, il est performant et efficace ;
- le modèle opérationnel actuel est un vecteur de succès, car il est simple, ancré dans les habitudes des consommateurs, s'autofinance et contribue à réduire les émissions de GES ;
- les messages véhiculés sur la consigne et la collecte sélective sont aussi intrinsèquement liés au succès de la récupération des contenants de boissons ;
- la consigne et les CRM sont à la tête de la hiérarchie des 3RV-E et doivent être reconnus comme les pionniers de l'économie circulaire au Québec ;
- un engagement gouvernemental est nécessaire pour soutenir le maintien et le développement de la consigne privée et garantir des investissements dans toute la chaîne de valorisation ;

-
- l'échéancier imposé aux producteurs doit être révisé pour assurer les conditions optimales à la modernisation de la consigne et laisser aux producteurs et au gouvernement le temps nécessaire pour évaluer les impacts du projet et de bien faire les choses dans les étapes de transition et d'implantation des nouveaux systèmes de consigne et de collecte sélective.